

*Décision de la présidence**[Traduction]*

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre en l'absence du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Il n'y a pas de contradiction dans les positions du ministre ou de M. Murray, le directeur de l'Association des consommateurs du Canada, que les gens devraient être ravis d'avoir à la tête de ce très important organisme de protection des consommateurs.

Je peux dire au député et à la Chambre que le groupe prendra toutes les mesures possibles pour s'assurer que non seulement les forces du marché, qui normalement devraient entraîner la répercussion automatique des économies au niveau du détail, mais aussi la dissémination d'information au consommateur, garantissent à tous les consommateurs du Canada qu'ils profitent des réductions de la taxe.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour faire croire aux consommateurs que le nouveau bureau d'information des consommateurs concernant la TPS sera capable de surveiller la mise en oeuvre de cette taxe, alors que le mois dernier, M. Murray, nouveau président du bureau, a mis en doute la valeur d'un tel organisme de surveillance parce l'information serait trop générale pour permettre de déceler les abus? Pourquoi le ministre n'admet-il pas que ce nouveau bureau d'information des consommateurs n'est qu'une stratégie de relations publiques visant à mieux faire accepter la TPS?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, cette question correspond exactement au genre d'absurdités négatives que nous avons l'habitude d'entendre de la part du Parti libéral.

Il est évident que si M. Murray n'avait pas appuyé cette initiative du gouvernement, il n'aurait pas accepté le poste de chef de ce bureau. Le député n'est-il pas capable de comprendre que nous faisons cela pour protéger les consommateurs et que si nous avions procédé de la façon dont les libéraux et les néo-démocrates auraient procédé, ce sont les consommateurs qui auraient souffert?

Le gouvernement a examiné les trois possibilités qui s'offraient à lui et, au lieu de garder le statu quo ou de faire ce que les libéraux auraient probablement voulu qu'il fasse, c'est-à-dire créer une grosse bureaucratie pour une période de six mois et prendre des mesures comme le contrôle des prix et des salaires, nous avons

choisi la façon modérée pour laisser agir les forces du marché et avons mis sur pied ce bureau d'information.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**DÉPÔT D'UN DOCUMENT**

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je me suis engagé à le faire pendant la période des questions, je présente une lettre adressée à M. J.-Maurice LeClair, président-directeur général des Chemins de fer nationaux du Canada, par l'honorable Don Mazankowski. La lettre a été dactylographiée le 23 mai 1986 et envoyée le 17 juin 1986.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remercie le ministre d'avoir déposé la lettre. Pourrait-il maintenant déposer l'accord de vente?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

M. le Président: Le jeudi 8 mars 1990, le député de Skeena a soulevé la question de privilège pour porter à notre attention certaines mesures prises par le ministère de la Défense nationale et qui, de l'avis du député, portaient atteinte à ses droits et à ceux de tous les députés.

Dans son exposé de l'affaire à la Chambre, le député a dû se reporter à plusieurs documents confidentiels de nature très délicate qu'il a largement cités. Il a accepté de fournir copie des documents en question à la présidence, au leader du gouvernement à la Chambre et au leader parlementaire de l'opposition. Ces derniers ont accepté d'en préserver le caractère confidentiel et la présidence s'est engagée à examiner les documents, à se mettre en rapport avec les trois partis et à reprendre la question à la Chambre au moment opportun. Le 27 mars 1990, le député de Skeena a écrit à la présidence pour lui fournir des renseignements complémentaires. Le 3 mai 1990, en réponse à une question du député de Skeena, j'ai déclaré que les discussions dans cette affaire se poursuivaient.

[Français]

Une situation comme celle-ci place la présidence dans une position plutôt délicate. On a fait publiquement, à la Chambre, de graves allégations, mais les documents sur